

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00407

Numéro SIREN : 481 748 069

Nom ou dénomination : 4J EVENEMENTS SARL

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt 15874

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Julien JAUNY

Né le 20 juillet 1961 à BOULOGNE-BILLANCOURT (HAUTS-DE-SEINE), de nationalité française,
Epoux de Madame Joseline HOBSON avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens
aux termes de leur contrat de mariage dressé le 15 décembre 1998 préalablement à leur union célébrée
le 22 décembre 1998 à New York (Etats-Unis d'Amérique),
Demeurant 14 avenue Racine 78160 MARLY LE ROI,

Ci-après dénommé le « Cédant »
d'une part,

ET

Monsieur Raphaël MAÇON

Né le 11 juillet 1981 à PARIS (75014), de nationalité française,
Lié par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 3 août 2016 devant
Maître Jean-Loup CORBASSON notaire à CERGY (Val d'Oise), avec Madame Maëlle Elise
GICQUIAUX, née le 13 septembre 1985 à CHATENAY-MALABRY, de nationalité française, ce Pacs
étant soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code
civil,
Demeurant 135 Rue de Noncienne 78830 BULLION,

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente
cession a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation,
de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance
de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur
consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Les Parties déclarent expressément que l'intégralité des stipulations du présent acte de Cession a été
librement négociée entre elles, de sorte que la présente cession s'analyse en un contrat de gré à gré au
sens de l'article 1110 du Code civil.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées (61 parts) sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune
procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société 4J EVENEMENTS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cessionnaire déclare qu'il a reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à 4J EVENEMENTS du 31 mars 2005, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 4J EVENEMENTS, au capital de 120 000 euros, divisé en 2 400 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Rue de Davron – Le petit Aulnay – CHAVENAY (78450) et qui a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 481 748 069 RCS VERSAILLES pour une durée de 99 ans.

Son objet social est le suivant :

« La Société a pour objet :

La production et l'organisation d'événements artistiques ou non (conventions, congrès, spectacles et manifestations diverses), d'enregistrements audio et vidéo, ainsi que la location, l'exploitation, la maintenance, l'installation et la vente de biens d'équipements associés, directement ou indirectement, à la sonorisation, l'éclairage, la vidéo, la projection d'images, l'enregistrement audio et vidéo, la production musicale et la structure scénique, ainsi que toutes les prestations annexes ou connexes liées à ces activités ;

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance.».

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

M. Julien JAUNY	1 201	Parts
Numérotées de 2 à 200, et de 1 000 à 2 001		
M. Scott Lee CRUNDEN	1 199	Parts
Numérotées de 1, 201 à 999, et de 2 002 à 2 400		

Son dernier exercice social a été clos le 31 décembre 2020, aussi les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos n'ont pas été approuvés pour le moment par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

L'état des inscriptions du 28 mai 2021 ne fait apparaître aucune inscription à l'exception des contrats de crédit-bail ainsi que cela ressort de l'état des inscriptions figurant en annexe des présentes.

Son Gérant est Monsieur Julien JAUNY.

ORIGINE DES PARTS

Il est rappelé que Monsieur Julien JAUNY possède 1 201 parts de la société 4J EVENEMENTS pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société intervenue suivant acte sous seing privé en date du 31 mars 2005, puis pour les avoir souscrites lors des augmentations de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20/10/2007.

INFORMATION DES SALARIES

S'agissant d'une cession de parts représentant moins de 50 % du capital, il n'existe pas de droit à l'information à purger.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, le Cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Raphaël MAÇON soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 61 (soixante-et-une) parts sociales, ci 1 941 à 2 001 lui appartenant de la Société 4J EVENEMENTS.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux 61 parts cédées sans exception ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 2 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de mille huit cent trente euros (1 830 €), soit un prix de 30 euros par part, pour les 61 parts cédées, que le Cessionnaire règle par virement à Monsieur Julien JAUNY à concurrence de 1 830 euros

qui lui en donne bonne et valable quittance sous réserve de réception du virement.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 3 - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article n°11 des statuts, l'agrément du Cessionnaire a sollicité et obtenu le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales lors de la réunion des associés à l'Assemblée Générale Extraordinaire le 12 mai 2021.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 5 - APPLICATION DE L'ARTICLE 515-5 DU CODE CIVIL

Aux présentes est annexée la correspondance de la Partenaire du Cessionnaire aux termes de laquelle elle a déclaré avoir été informée conformément aux dispositions de l'article 515-5 du Code civil, que les soixante et une (61) parts acquises lors de la présente cession au moyen de deniers personnels de Monsieur Raphaël MAÇON seront sa propriété exclusive.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 2 400 parts sociales, et qu'il est procédé à une cession de 61 parts, soit 2,54 %,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, déterminé au prorata des parts cédées à savoir $23\,000 \times 61 / 2\,400 = 585$ et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à $1\,830 - 585$ soit 1 245 euros, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux correspondent à $1\,245 \times 3 \%$, soit 37 euros, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes

ARTICLE 7 - FORMALITES DE PUBLICITE

Il sera procédé au dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

ARTICLE 10 – DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Signé via la plateforme de signature électronique Yousign.

Le Cédant	
M. Julien JAUNY	Fait le 08/06/2021 <i>Julien Jauny</i> Signé par Julien Jauny ✓ Signé et certifié par yousign
Le Cessionnaire	
M. Raphaël MAÇON	» Fait le 08/06/2021 <i>Raphaël Maçon</i> Signé par Raphaël Maçon ✓ Signé et certifié par yousign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES

Le 14/06/2021 Dossier 2021 00022573, référence 7804P61 2021 A 02859

Enregistrement : 37 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trente-sept Euros

Montant reçu : Trente-sept Euros

4J EVENEMENTS

Société à responsabilité limitée au capital de 120 000 euros
Siège social : Rue de Davron – Le Petit Aulnay – 78450 CHAVENAY
481 748 069 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juin à 14 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, Rue de Davron, Le Petit Aulnay, 78450 CHAVENAY.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Scott CRUNDEN, détenteur de 1 140 parts, ci 1 140 parts,
- Monsieur Julien JAUNY, détenteur de 1 140 parts, ci 1 140 parts,
- Monsieur Raphaël MAÇON, détenteur de 120 parts, ci 120 parts.

Total des parts des associés présents : 2 400 parts sur les 2 400 parts composant le capital social.

Monsieur Julien JAUNY, Gérant associé, préside la séance.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence elle déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

- Modification corrélative des statuts suite à la réalisation de la cession de parts sociales ce jour,
- Nomination du co-gérant,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des cessions de parts intervenues entre :

- Monsieur Scott CRUNDEN, et Monsieur Raphaël MAÇON
- Monsieur Julien JAUNY, et Monsieur Raphaël MAÇON,

Aux termes d'actes en date du 7 juin 2021, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT MILLE (120 000) EUROS. Il est divisé en deux mille quatre cents (2 400) parts sociales de cinquante (50) Euros chacune de nominal, numérotées de 1 à 2 400 inclus, attribuées à chacun des associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

- *Monsieur Scott Lee CRUNDEN : mille cent quarante parts,*
ci 1 140 PARTS
n° 1, n° 201 à 999, et n° 2061 à 2400
- *Monsieur Julien JAUNY : mille cent quarante parts,*
ci 1 140 PARTS
n° 2 à 200, et n° 1000 à 1940
- *Monsieur Raphaël MAÇON : cent vingt parts,*
ci 120 PARTS
n° 1941 à 2060

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : _____
DEUX MILLE QUATRE CENT PARTS, ci 2 400 PARTS »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer en qualité de co-gérant Monsieur Scott CRUNDEN, demeurant 12 rue du Général Cordonnier 92200 NEUILLY SUR SEINE, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Monsieur Scott CRUNDEN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Scott CRUNDEN qui est présent, déclare accepter les fonctions qui lui sont attribuées et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Julien JAUNY
Gérant et Président de séance

Monsieur Raphaël MAÇON
Associé

Monsieur Scott CRUNDEN
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »